



**KBC Groupe
Société Anonyme
Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
R.P.M. 0403.227.515**

Convocation à l'Assemblée annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire de KBC Groupe SA qui se tiendront au siège social de la société, Avenue du Port 2 à 1080 Bruxelles le jeudi 26 avril 2007 à 11 heures.

L'Assemblée annuelle débutera à 11 heures et sera directement suivie par l'Assemblée générale extraordinaire.

Afin d'assurer un traitement rapide des formalités, nous vous prions de vous présenter au plus tard à 10h30 pour la signature des listes de présence.

Ordre du jour de l'Assemblée annuelle

1. Prise de connaissance du rapport annuel consolidé et non consolidé du Conseil d'administration de KBC Groupe SA, relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
2. Prise de connaissance du rapport de contrôle consolidé et non consolidé du commissaire sur les comptes annuels consolidés et non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
4. Prise de connaissance des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
5. Proposition d'approbation de la répartition du bénéfice de KBC Groupe SA proposée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006; proposition de distribution d'un dividende brut de 3,31 EUR par action, à l'exception des 10 229 723 parts sociales KBC Groupe SA rachetées, qui seront détruites par l'assemblée conformément à l'article 622 du Code des Sociétés.
6. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2006.
7. Proposition de donner décharge aux anciens administrateurs de Gevaert SA pour leur mandat exercé auprès de Gevaert SA entre le 1^{er} janvier 2006 et le 27 avril 2006.

8. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice 2006.
9. Proposition de donner décharge au commissaire de Gevaert SA pour son mandat exercé entre le 1^{er} janvier 2006 et le 27 avril 2006.
10. Proposition de conférer au Conseil d'administration de KBC Groupe SA et aux Conseils d'administration de ses filiales directes la compétence, avec possibilité de sous-délégation, d'acquérir dans un délai de 18 mois des parts sociales KBC Groupe SA et de les affecter en gage tant que la valeur fractionnelle des parts sociales KBC Groupe SA détenues en portefeuille et affectées en gage ne dépassera pas 10% du capital souscrit. Cette acquisition peut avoir lieu moyennant une rémunération par action qui ne peut être, ni inférieure à un euro, ni supérieure au dernier cours de clôture d'Euronext Bruxelles précédant la date d'acquisition, majoré de dix pour cent. Cette autorisation vaut, dans le respect des conditions légales, pour toutes les acquisitions réalisées à titre onéreux au sens le plus large sur ou en dehors de la bourse. Cette autorisation remplace l'autorisation de rachat conférée par l'Assemblée générale du 27 avril 2006, publiée dans les Annexes au Moniteur Belge du 22 mai 2006 sous le numéro 85513.

11. Nominations statutaires

- a. Proposition de nomination de M. André Bergen comme administrateur pour une période de quatre ans, c.-à-d. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2011.
- b. Proposition de nomination de M. Frank Donckels comme administrateur pour une période de quatre ans, c.-à-d. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2011.
- c. Proposition de nomination de M. Herwig Langohr comme administrateur pour une période de quatre ans, c.-à-d. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2011.
- d. Proposition de nomination définitive de M. Franky Depickere comme administrateur (coopté par le Conseil d'administration en remplacement de M. Rik Donckels) pour une période de quatre ans, c.-à-d. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2011.
- e. Proposition de nomination définitive de M. Christian Defrancq comme administrateur (coopté par le Conseil d'administration en remplacement de M. Willy Duron) pour une période de quatre ans, c.-à-d. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2011.
- f. Proposition de renouvellement du mandat de commissaire de Ernst & Young Reviseurs d'entreprises SCC, représentée par M. Jean-Pierre Romont et/ou Mme Danielle Vermaelen pour la période légale de trois ans; proposition de fixer les honoraires à 74 657 euros par an, indexable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation..

12. Tour de table

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

1. Prise de connaissance du rapport du Conseil d'administration établi conformément (i) à l'article 604, deuxième alinéa du Code des sociétés en vue du renouvellement du capital autorisé et (ii) à l'article 604 juncto 607 du Code des sociétés en vue du renouvellement du capital souscrit consécutivement à la notification de la Commission bancaire, financière et des assurances relative à l'offre publique.
2. Proposition de détruire 8 229 723 actions propres KBC Groupe rachetées, sans réduction du capital et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

“Le capital social souscrit s'élève à un milliard deux cent trente-quatre millions sept cent trente-deux mille deux cent septante-cinq euros et nonante-et-un cents (1 234 732 275,91 EUR), réparti entre trois cent cinquante-quatre millions neuf cent nonante-trois mille quatre cent cinquante-cinq euros (354 993 455) parts sociales sans valeur nominale.”
3. Proposition de remplacer le dernier alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

"Pour autant que la loi le permette, les actions sont au porteur, nominatives ou dématérialisées.

Jusqu'au 31 décembre 2007 les actions pourront être converties d'une forme à l'autre à la demande et aux frais de l'actionnaire. Cependant, la conversion en titres dématérialisés ne pourra être sollicitée que si, au moment de la demande, la société a déjà émis des actions sous forme dématérialisée.

A partir du 1^{er} janvier 2008, les actions au porteur et les actions dématérialisées pourront être converties en actions dématérialisées, à la demande et aux frais de l'actionnaire; et les actions au porteur et nominatives seront convertibles en actions dématérialisées. A partir de cette date, la conversion en actions au porteur ne sera plus possible.

Les transactions de transfert d'actions nominatives ou de conversion d'actions vers une autre forme seront suspendues à la date de l'Assemblée générale et pendant les trois jours ouvrables qui précèdent, pour autant que ces actions répondent aux conditions de participation à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions des statuts. Cette clause ne sera toutefois pas valable au cas où le Conseil d'administration déciderait, conformément au dernier alinéa de l'article 27 de recourir à une date d'enregistrement préalable à l'admission à l'Assemblée générale.
4. Proposition de renouveler le mandat du Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital à concurrence de 200 000 000 euros, comme mentionné actuellement aux articles 7A et 7B des statuts, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007.
5. Proposition de renouveler le mandat spécial conféré au Conseil d'Administration, comme mentionné actuellement à l'article 7C des statuts, pour augmenter le capital dans les limites du mandat visé aux articles 7A et 7C pour une nouvelle période de trois ans à compter du 26 avril 2007, y compris après la date de réception de la communication de la Commission bancaire, financière et des assurances, selon laquelle celle-ci a été informée de l'offre publique de rachat des titres de la société.

6. Proposition d'insérer, dans le premier alinéa de la disposition transitoire de l'article 7, la mention "(KBC Groupe depuis le 2 mars 2005)" à la suite de "KBC Bancassurance Holding".
7. Proposition de remplacer le premier alinéa de l'article 10bis des statuts par le texte suivant :

“En application de l'article 5 de la loi du 2 mars 1989 relatif à la publication de participations importantes dans des sociétés cotées en Bourse et à la réglementation des offres publiques d'achat, les prescriptions contenues dans les articles 1 à 4 de cette loi sont applicable aussitôt qu'une personne détient des titres avec voix délibérative, dont les droits de vote représentent 3% ou plus du total des droits de vote existants. Cette obligation reste maintenue nonobstant toute législation appelée à remplacer celle qui précède, les articles remplaçant les articles précités, y compris ceux relatifs au mode de calcul du seuil imposant l'obligation de notification, étant applicables.
8. Proposition de renouveler le mandat visé à l'alinéa 2 de l'article 11 des statuts, conférant au Conseil d'administration le pouvoir de décision en matière de rachat ou d'aliénation d'actions propres afin de parer à une menace de préjudice grave pour la société, pour une nouvelle période de trois ans, à compter de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007.
9. Proposition de remplacer la mention "TITRE II – CAPITAL SOCIAL, APPORT, ACTIONS" des statuts par "TITRE II – CAPITAL SOCIAL, APPORT, ACTIONS ET AUTRES TITRES" et d'insérer un nouvel article 11bis dont le texte est le suivant :

"Les actions, obligations et warrants au porteur; ainsi que les certificats au porteur émis avec la collaboration de la société et dont le négoce sur un marché réglementé tels que visé à l'article 2, 3^o de la loi du 2 août 2002 relative au secteur financier et aux services financiers est autorisé, et qui sont inscrits en compte-titres à la date du 1^{er} janvier 2008, seront convertis de plein droit en titres dématérialisés à cette date. De même, les actions, obligations, warrants et certificats au porteur inscrits en compte-titres au 1^{er} janvier 2008 ou après cette date, seront également dématérialisés de plein droit.

Disposition transitoire

Attendu que, conformément à la Loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, la société ne pourra plus émettre d'actions au porteur à partir du 1^{er} janvier 2008, plus aucune action au porteur ne sera émise dans le cadre de l'emprunt obligataire subordonné automatiquement remboursable en actions KBC Groupe 1998-2008, actuellement en cours. Dans les cas où des actions au porteur auraient été émises dans le cadre des dispositions de l'émission précitée, ces actions seront dématérialisées à partir de la date précitée.

10. Proposition de remplacer le dernier alinéa de l'article 13 des statuts par le texte suivant :

"Un administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas arrivé à expiration, mène ce mandat à son terme, à moins que l'Assemblée générale ne prescrive une autre durée pour ce mandat lors de la nomination définitive."
11. Proposition de remplacer le dernier alinéa de l'article 21 des statuts par le texte suivant :

"En ce qui concerne les compétences du Comité de direction fixées par l'article 524bis du Code des sociétés, la société est représentée soit par deux membres

du Comité de direction, soit par un membre du Comité de direction, agissant de concert avec un directeur général, soit par un membre du Comité de direction agissant de concert avec le secrétaire du Conseil d'administration et du Comité de direction ou avec des personnes mandatées à cet effet."

12. Proposition de remplacer le premier alinéa de l'article 24 des statuts par le texte suivant :

"Chaque année se tient une Assemblée générale, le dernier jeudi d'avril à onze heures ou, si ce jour est férié, le dernier jour ouvrable qui précède à seize heures, au siège social de la société ou à tout autre endroit précisé dans la convocation."

13. Proposition d'insérer un nouvel article 42 des statuts portant disposition transitoire, dont le texte est le suivant :

"A. Jusqu'à la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007, le Conseil d'administration reste compétent, en vertu du mandat lui conféré par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2004, pour majorer le capital social conformément aux modalités à définir par le conseil, d'un montant de deux cent millions d'euros (200 000 000 EUR), à diminuer des montants jusqu'à concurrence desquels il a déjà été fait usage de ce droit en vertu de décisions du Conseil d'administration antérieures à l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007.

Les autres modalités et conditions de l'article 7A restent applicable à ce mandat.

B. Jusqu'à la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007, le Conseil d'administration reste compétent pour décider, en vertu du mandat lui conféré par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2004, de procéder en une ou en plusieurs fois à l'émission d'obligations convertibles, subordonnées ou non, ou de warrants liés ou non à des obligations, subordonnées ou non, pouvant donner lieu à des augmentations de capital dans les limites du montant visé au point A.

Les autres modalités et conditions de l'article 7B restent applicables à ce mandat.

C. Le prescrit de l'article 8 est applicable aux décisions d'augmenter le capital prises par le Conseil d'Administration en vertu du mandat mentionné aux points A et B du présent article 42.

D. Jusqu'à la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007, le Conseil d'administration de la société ainsi que les conseils d'administration des sociétés dans lesquelles la société détient, exerce ou contrôle, seule ou en vertu d'une convention d'actionnaire, directement la majorité des droits de vote, ou dans laquelle la société dispose du droit de nommer directement la majorité des administrateurs ou gérants a le pouvoir, sans qu'une décision de l'Assemblée générale de la société soit requise, de racheter ou de vendre des actions propres de la société lorsque leur obtention ou leur aliénation s'impose pour parer à tout préjudice grave pour la société.

E. La présente disposition transitoire peut être omise dans la prochaine édition coordonnée des statuts qui sera rédigée après la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007. Il en va de même pour les dispositions transitoires de l'article 7 portant sur l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2004."

14. Proposition d'octroyer les autorisations pour l'exécution des décisions prises, la coordination des statuts et l'accomplissement des formalités auprès de la Banque-carrefour des entreprises et des services fiscaux.

Pour être admis à l'Assemblée générale annuelle et à l'assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'actions et de warrants au porteur sont tenus de déposer leurs titres auprès du siège social de KBC Groupe SA ou dans une agence de KBC Bank au moins quatre jours ouvrables avant l'assemblée.

De même, les propriétaires d'actions nominatives sont tenus d'informer le siège social, par écrit et dans le même délai, de leur intention d'assister à l'assemblée, en indiquant le nombre de titres pour lesquels ils désirent voter (article 27 des statuts).

Le Conseil d'Administration